

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

14 octobre 2019

Mise à jour de la doctrine de l'AMF relative à la certification professionnelle : création de deux bases communes d'examen en français et en anglais au 1er janvier 2020

A la suite des travaux réalisés sous l'égide du Haut conseil certificateur de place, l'Autorité des marchés financiers met à jour son instruction DOC-2010-09 sur les conditions de certification par le régulateur des organismes habilités à faire passer l'examen des connaissances professionnelles des acteurs de marché.

En place depuis le 1er juillet 2010 et placé sous l'autorité du Haut conseil certificateur de place, le dispositif de certification professionnelle vise à s'assurer que les collaborateurs exerçant certaines fonctions-clés disposent d'un niveau adéquat de connaissances. Il permet de développer une culture générale et financière commune et partagée. Les prestataires de services d'investissement ont la possibilité soit de conduire cette vérification en interne, soit de vérifier que le collaborateur a satisfait à l'examen externe certifié par l'AMF et assuré par des organismes de formation. Au 1er janvier 2020, les nouveaux Conseillers en Investissement Financier et ceux n'ayant pas obtenu au préalable la certification devront avoir validé ce même examen externe.

Une réflexion sur le programme et sur la qualité de l'examen

Afin de valoriser la qualité de notre place financière au travers de ses compétences, le Haut Conseil Certificateur de Place a engagé, fin 2017, une réflexion sur la création d'une base commune de questions pour l'examen certifié AMF. Cette réflexion a été menée tant sur le

programme que sur la manière de renforcer la qualité de cet examen avec les organismes certifiés. À l'issue d'une étude de faisabilité, il a été décidé la création de deux bases communes d'examen, l'une en français, l'autre en anglais.

L'instruction mise à jour entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Elle précise les règles de fonctionnement des bases communes d'examen, les évolutions relatives à l'organisation de l'examen, et les modifications du programme à l'aune des évolutions réglementaires et des innovations du monde financier.

En savoir plus

↳ Certification professionnelle

Instruction DOC-2010-09 : Certification par l'AMF d'un examen relatif aux

↳ connaissances professionnelles des acteurs de marché

Mots clés

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

GESTION D'ACTIFS

04 mai 2022

L'AMF consulte sur
l'intégration des
exigences liées à la
durabilité dans son
règlement général



CONSULTATION DE L'AMF

GESTION D'ACTIFS

04 mai 2022

Consultation publique
sur les modifications
du règlement général
concernant la
durabilité



SUPPORT ÉVÈNEMENT

CONFORMITÉ

12 avril 2022

22e Journée de
formation des RCCI et
des RCSI : vidéos des
interventions de la
matinée



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02